

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE SAINT-MARIENS et DE CÉZAC

ROUTE D248

Campagne de Point A Temps Automatique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2022.953.ARR du 04 juillet 2022,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis réputés favorables des Mairies de Saint Mariens, Civrac de Blaye et Cézac,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'une campagne de Point A Temps Automatique, il convient de réglementer la circulation sur la route D248,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A-R-R-Ê-T-E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D248, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 16+096 au PR 18+638, hors agglomérations, dans les communes de SAINT-MARIENS et CÉZAC, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h30 hors transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, par la RD135, en et hors agglomérations des communes de Saint Mariens et Civrac de Blaye, par la RD115, en et hors agglomération de la commune de Civrac de Blaye, par la RD115, hors agglomération de la commune de Cézac et par la RD249, en et hors agglomération de la commune de Cézac.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 48 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du 16 août 2022 au 30 septembre 2022 (durée effective des travaux, 3 jours)

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT-MARIENS et CÉZAC par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

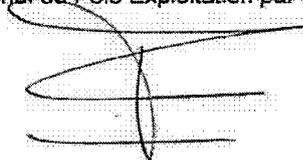
ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de SAINT-MARIENS et de CÉZAC,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - SAINT MARTIN LACAUSSE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Madame le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 23 juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du Pôle Exploitation par intérim,



Didier FENERON